



INFORMATION DE PRESSE

Mercredi 22 avril 2020
Information réglementée

Modification des modalités concernant l'organisation de l'assemblée générale ordinaire du 7 mai 2020 en réponse à la pandémie Covid-19

Compte tenu de l'impossibilité de tenir physiquement l'assemblée générale ordinaire du 7 mai 2020 à 15.00 heures (l'« Assemblée Générale ») sans enfreindre les mesures gouvernementales visant à lutter contre la propagation de la pandémie Covid-19 et en application de l'AR n° 4 du 9 avril 2020 portant des dispositions diverses en matière de copropriété et de droit des sociétés et des associations dans le cadre de la lutte contre la pandémie Covid-19 (l'« AR »), les modifications suivantes sont apportées aux modalités concernant l'organisation de l'Assemblée Générale:

Assemblée Générale à distance

La société a décidé d'organiser une Assemblée Générale à distance et entièrement par écrit selon les modalités spécifiques de l'AR. Il est dès lors interdit aux actionnaires et leurs mandataires de participer physiquement à l'Assemblée Générale. Les nouvelles modalités sont précisées dans la convocation mise à jour qui est disponible à l'adresse suivante:

<https://www.cfe.be/fr/shareholders> - rubrique Shareholders' Meeting

Les actionnaires ne pourront donc voter qu'à distance avant l'Assemblée Générale, par bulletin de vote ou en donnant procuration au secrétaire de l'Assemblée Générale avec des instructions de vote claires pour chacune des propositions de résolution. Les bulletins de vote à distance et formulaire de procuration sont disponibles à l'adresse suivante:

<https://www.cfe.be/fr/shareholders> - rubrique Shareholders' Meeting

Les points de l'ordre du jour et propositions de résolution restent inchangés. Pour les actionnaires qui auraient déjà envoyé une procuration dûment complétée avec instructions de vote, les votes ou abstentions exprimés dans cette procuration seront pris en compte, sans que le mandataire ne soit présent ou que l'actionnaire ne doive remplir un nouveau formulaire. Il en va de même pour les actionnaires qui ont déjà envoyé un bulletin de vote à distance dûment rempli ; les votes ou abstentions exprimés dans ce bulletin de vote seront pris en compte sans que l'actionnaire ne doive prendre des mesures complémentaires. Pour les actionnaires qui n'ont pas encore envoyé de bulletin de vote à distance ou de procuration à la date du présent communiqué, il leur est demandé d'utiliser exclusivement les formulaires mis à jour disponibles à l'adresse ci-dessus. Les actionnaires ont bien entendu toujours le droit de poser des questions, mais uniquement par écrit avant l'Assemblée Générale, par l'envoi d'un courrier ou par e-mail. Ces questions recevront une réponse écrite et seront publiées sur le site web de CFE le jour de l'Assemblée Générale.

Les procurations, les bulletins de vote à distance et les questions écrites concernant les points de l'ordre du jour doivent impérativement parvenir au siège de CFE avant le 3 mai 2020.

A propos de CFE

Fondée en 1880, CFE est un groupe industriel belge actif dans trois pôles distincts. Le pôle Dragage, Environnement et activités Offshore et Infra, est exercé par DEME, sa filiale à 100%, un des leaders mondiaux de la spécialité. DEME dispose d'une flotte moderne, polyvalente et dotée de la dernière technologie. Le pôle Contracting, englobe les activités de construction, de multitechnique et de rail en Belgique, Luxembourg et Pologne. Quant au troisième, le pôle Promotion Immobilière, il regroupe les projets immobiliers développés par BPI en Belgique, Luxembourg et Pologne.

Le groupe CFE emploie actuellement plus de 8.000 personnes et est présent sur chaque continent. Cotée sur Euronext Brussels, CFE est détenue à 60,91% par Ackermans & van Haaren.

Ce communiqué de presse est disponible sur notre site internet www.cfe.be.

* *
*

Pour de plus amples informations, veuillez prendre contact par courrier électronique à l'adresse suivante : general_meeting@cfe.be